



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

APPEL A PROJETS 2021

Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en France

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,

Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date limite de dépôt des projets : 15 avril 2021

SOMMAIRE

A- Éléments de contexte

B- Les orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration

C- Les critères de recevabilité et sélection des projets

D- Le suivi et l'évaluation des actions

E- Le calendrier

Annexe 1 Correspondants départementaux / régionaux

A- Éléments de contexte

1- La mise en œuvre de la politique d'intégration

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique (24 heures) et linguistique (jusqu'à 600 heures vers le niveau A1, 100 heures vers le niveau A2 et 50 heures vers le niveau B1) et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ce contrat s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistique,...) soutenues par l'action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Ce programme est porté par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN – ex-DAAEN) du Ministère de l'Intérieur (Instruction INTV2101619J du ministre de l'intérieur en date du 17 février 2021).

Les enveloppes régionales sont calculées sur la base du nombre de signataires de ce contrat dans chaque région.

Au-delà du CIR, des crédits supplémentaires sont alloués en 2021 pour la mise en œuvre d'actions complémentaires aux niveaux national et local, avec un axe prioritaire défini sur les actions d'accompagnement global vers l'emploi, en complémentarité et en articulation avec le service public de l'emploi (opérateurs locaux et DIRECCTE).

De 2016 à 2020, 17 410 personnes primo-arrivantes ont signé un CAI/CIR en Normandie¹.

Le nombre de personnes étrangères venant de pays tiers de l'Union européenne et vivant en Normandie est d'environ 65 000².

La déclinaison territoriale de cette politique vise à apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population tout au long des cinq premières années d'installation en France.

Cette déclinaison prend la forme d'un appel à projets, lancé par le Préfet de la région Normandie, en lien avec la Direction Régionale et départementale de la Cohésion sociale (DRDCS) de Normandie.

2- Le public cible

- Les étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France,
- Seront privilégiés les projets qui s'adressent :
 - o aux femmes ;
 - o aux jeunes de 18/25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

A noter : ne sont pas concernés par ce programme, les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.

¹ Sources DAAEN pour les données 2016 et OFII pour les données 2017-2020

² Source : INSEE RP 2016

B- Les orientations régionales pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration

Se fondant sur les orientations nationales, les orientations régionales pour 2021 sont les suivantes :

1- Axe prioritaire : l'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est un facteur clé de l'intégration ; il repose sur la mise en place d'actions structurantes.

L'emploi, l'insertion professionnelle et la formation, en particulier la formation continue sont des conditions indispensables pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement proposée et réalisée. La notion de résultats en termes de retour à l'emploi est un indicateur important. Les porteurs de projets devront définir cet indicateur de résultat.

Les informations relatives aux secteurs professionnels les plus en tension en région Normandie sont accessibles :

- par bassin d'emploi sur le site du CARIF-OREF de Normandie ;
- dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie (cf. Annexe 3).

On distingue plusieurs axes :

a. Les actions permettant un accès à l'emploi et à la formation

Il s'agit des actions dont le but est l'accès direct à un emploi, à une formation qualifiante ou non, à des mises en situation professionnelle.

b. Les actions d'accompagnement global vers l'emploi

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants ; il vise à lever les freins périphériques à l'emploi.

Sont concernées, les actions favorisant un réel accès aux droits et à l'autonomie dans des domaines divers tels que :

- l'accès au logement,
- l'accès aux droits sociaux, accès à la santé, au droit au compte bancaire,
- la formation linguistique à objectif spécifique,
- l'aide à la mobilité,
- l'équipement informatique et la lutte contre l'illectronisme,
- la réponse aux problèmes de garde des jeunes enfants,
- la formation adaptée au bassin d'emploi.

c. Les actions favorisant l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes

Près de la moitié des signataires du CIR sont des femmes. Un grand nombre de ces femmes a suivi des études supérieures et une majorité d'entre elles a déjà exercé une activité professionnelle.

On constate que le taux d'activité des femmes primo-arrivantes (50 %) est inférieur à celui des femmes françaises. Il est nettement inférieur à celui des hommes primo-arrivants (83%).

Les freins qu'elles rencontrent sont nombreux : manque de compétence linguistique, problèmes de garde d'enfants, stéréotypes liés à la culture d'origine.

Pour augmenter la participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail, il existe divers leviers d'action, notamment :

- Favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité tout en luttant contre la tendance aux métiers d'assignation,
- Faciliter la garde des enfants,
- Détecter les vulnérabilités sociales et en matière de santé physique et psychologique.

d. La reconnaissance des diplômes, expériences, compétences et qualifications professionnelles

Sur le constat que la migration est souvent source de déclassement professionnel, une phase de diagnostic des compétences professionnelles est opérée en amont par l'OFII.

Les actions mises en place doivent permettre aux bénéficiaires d'accéder à des emplois qualifiés et à des métiers en tension par la reconnaissance des diplômes, par la mise en valeur des acquis de l'expérience professionnelle, par l'acquisition des compétences manquantes en vue de l'éventuelle obtention d'une certification reconnue en France.

Les actions doivent favoriser la certification des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine :

- En facilitant l'accès au dispositif de comparabilité des qualifications et/ou au passeport européen des qualifications des réfugiés,
- En organisant un accompagnement renforcé au dispositif de la validation des acquis de l'expérience
- En mettant en place des actions de formation certifiante en France, notamment par le recours à la voie de l'apprentissage.

2- Autres axes contribuant à l'accès à l'emploi :

a. La formation linguistique à visée professionnelle

Les actions doivent mobiliser les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseil régional, associations...) et être en relation avec les métiers sous tension en Normandie.

b. L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel d'autonomie et d'intégration, favorisant l'accès à l'emploi et à la formation.

Compte tenu du doublement des heures de formation offertes dans le cadre du CIR, la majorité des participants atteignent le niveau A1.

Les actions devront développer et structurer une **offre complémentaire** aux formations obligatoires gérées par l'OFII, pour répondre à des besoins identifiés, tels que :

- L'enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1,
- L'apprentissage du français à visée professionnelle,
- L'enseignement visant les niveaux supérieurs du CECRL.

Ils devront s'inscrire dans une logique de parcours progressif et cohérent concourant à la progression linguistique des étrangers, permettant de rendre lisible pour les bénéficiaires comme pour les formateurs ou les organismes ce qui a été acquis et ce qui reste à construire, en termes de compétences linguistiques attendues.

c. La formation civique

Le nombre d'heures consacré à l'appropriation des principes et valeurs républicains dans le cadre du CIR a doublé.

Cette formation initiale obligatoire pourra être complétée par des actions, dans le cadre culturel sportif ou linguistique, permettant une compréhension incarnée des valeurs, notamment en matière :

- D'égalité femmes-hommes,
- De laïcité
- Des autres droits et devoirs liés à la vie en France.

3- La professionnalisation des acteurs et l'animation de réseau

Ces actions sont destinées à un public de professionnels et de bénévoles chargés de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des primo-arrivants. Elles permettent d'appréhender les méthodes d'accompagnement et les enjeux de l'intégration du public bénéficiaire.

C- Les critères de recevabilité et de sélection des projets

Peuvent candidater au présent appel à projets les organismes publics ou privés (associations loi 1901...)

a. Les critères de forme

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Le dossier est à adresser, dans les délais, **par voie dématérialisée** directement sur le site « démarches simplifiées ».

Il comportera en outre les documents suivants :

- le bilan financier de l'action menée en 2020 pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2020 au titre du BOP 104 à l'aide du **Cerfa 15059*02** faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus ;
- le dernier rapport d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- un **RIB** ;
- les statuts et la liste des dirigeants pour une première demande ou en cas de modification.

b. Les critères de fond

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- Respect des priorités définies au chapitre 2, notamment en matière de public visé par l'action (primo-arrivants) ;
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'organisme porteur ;
- Cofinancement (y compris autofinancement) représentant au minimum 20 % du budget total de l'action. Un même projet ne pourra pas être financé à la fois au niveau national et au niveau régional ;
- Les projets ne visant pas seulement le public visé par le présent appel à projet (primo-arrivants) devront faire l'objet de cofinancements.

c. Les modalités et critères de sélection

L'ensemble des dossiers recevables est pré-instruit par chaque direction départementale et par la direction régionale, qui émettent un avis.

Le préfet de région réunit un **comité régional de sélection** des projets, en lien avec la DRDCS, en associant les autres services de l'Etat sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs : la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Rectorat, la Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), les Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Pôle Emploi.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- la **pertinence du projet** au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants ;
- la **cohérence et la complémentarité** par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII, notamment sur les champs de l'emploi et de la formation linguistique ;
- le caractère **innovant** (prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation, la diffusion...);
- la présence de **cofinancements** ;
- la définition de **critères d'évaluation** interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours du primo-arrivants) ;
- **l'expertise du porteur du projet** et sa capacité à collaborer avec des partenaires ;
- les moyens et les outils de formation et de **communication** ;
- le nombre significatif du **public cible**.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets qui favorisent **l'égal accès des femmes et des hommes**, notamment dans les propositions d'activité d'insertion professionnelle ;
- **à la couverture territoriale** des projets et à la **complémentarité** des actions sur un même territoire ;
- dans les territoires déjà couverts par un appel à projets pour l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, les projets déposés devront s'inscrire dans la **complémentarité des actions proposées**.

Pour l'apprentissage linguistique, les porteurs sont invités à mutualiser leurs projets.

d. Notification des résultats et versement des subventions

La décision prise par le préfet de région sera notifiée à chaque porteur. La subvention attribuée sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

D- Le suivi et l'évaluation des actions financées

Les porteurs retenus en 2021 devront :

- **Avant mars 2022** : transmettre **les indicateurs** de l'action ou des actions financée(s) ;
- **Avant le 30 juin 2022** : transmettre le **compte-rendu financier** (document Cerfa N°15059*01 - bilan quantitatif et qualitatif)

Comme indiqué supra, ces différents éléments serviront à la rédaction des synthèses départementales et de la synthèse régionale communiquée au Ministère de l'Intérieur.

Les DDCS(PP) et la DRCS procéderont à des évaluations qui feront l'objet d'un rapport transmis au porteur.

E- Le calendrier

- **Semaine 8** : diffusion de l'appel à projets
- **Au plus tard le 15 avril 2021** : dépôt des dossiers complets par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « démarches simplifiées » :

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date

- **A compter de la semaine 24** : comité régional de sélection des projets et, après validation par le préfet de région, notification aux porteurs des décisions (accord ou rejet).

Annexe 1

Correspondants départementaux / régionaux

DDCS du Calvados

1, rue Daniel Huet
CS 35327
14053 Caen Cedex 4

Contact : Nathalie PORTA
Tél : 02 31 52 74 41
Courriel : ddcs-refugies@calvados.gouv.fr

DDCS de l'Eure

Cité administrative
Bd Georges Chauvin
27022 EVREUX Cedex

Contact : Antoine LEMALLIER / Liza SABIA
Tel : 02 32 24 86 10 / 02 32 78 89 60
Courriel : ddcs-migrants@eure.gouv.fr

DDCS de la Manche

1 bis, rue de la Libération
CS 61208
50 008 SAINT LO cedex

Contact : Hélène SEMINIAKO
Tél : 02 50 71 50 25
Courriel : ddcs@manche.gouv.fr

DDCSPP de l'Orne

Cité administrative
Place Bonet
BP 538
61007 ALENCON cedex

Contact : Maryvonne LANDAS
Tél : 02 33 32 50 23
Courriel : ddcspp-cs@orne.gouv.fr / maryvonne.landas@orne.gouv.fr

DDDCS de Seine-Maritime

27, rue du 74^e Régiment d'infanterie
76003 ROUEN codex

Contact : Yannick LEGUAY-METOT
Téléphone : 02 76 27 71 82
Courriel : ddcs-heblog@seine-maritime.gouv.fr

DRDCS Normandie

Siège : 55, rue Amiral Cécille
Im. Normandie II
76179 ROUEN Cedex 1

Contacts : Laurent HEBERT
02 32 18 15 32
Courriel : drdjscs-norm-cs@jscs.gouv.fr